

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_14

OBJET : Implantation de deux classes externalisées de l'Unité d'Enseignement de l'IMS Raphaël BABET à l'école élémentaire Lenepveu
Approbation de la convention tripartite

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 24
Procuration : 5
Votants : 29
Abstention : 0
Exprimés : 29

Le Maire

L'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180629_14

OBJET :

**Implantation de deux classes externalisées de l'Unité d'Enseignement de l'IMS Raphaël BABET à l'école élémentaire Lenepveu
Approbation de la convention tripartite**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Un des objectifs premiers de l'action sociale et médico-sociale est de favoriser l'intégration et la participation, à des degrés divers selon leurs situations, des personnes en difficulté à leur environnement de vie. Cet objectif suppose que les structures accompagnant ces personnes se dotent d'une stratégie et de moyens leur permettant de s'inscrire dans leur environnement et de participer à son évolution, plus particulièrement dans le sens d'une meilleure adaptation aux situations d'exclusion ou de handicap.

A l'Institut Médico Social Raphaël BABET, le directeur, en référence de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du 13 février 2005 et notamment l'Article L. 114-2 du Code de l'action sociale et des familles, doit « ... assurer le maintien de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé dans un cadre ordinaire de scolarité... »

A Saint-Joseph, la structure permet l'accueil de 116 enfants ou adolescents présentant une déficience intellectuelle et/ou motrice, enfants porteurs de troubles envahissants du développement et enfants polyhandicapés.

L'accueil et l'accompagnement de cette population se fait soit en semi internat (accueil de jour) soit en S.E.S.S.A.D. (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile). L'I.M.S. Raphaël BABET a pour objectifs :

- La prise en compte appropriée des besoins de chaque enfant et de sa famille,
- Le développement de la transversalité et du décroisement,
- La continuité des services et l'anticipation des périodes de transition,
- Le passage des services en institution aux services de proximité,
- Il permet de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les structures classiques.

Pour mener à bien ses missions, l'IMS a sollicité de la Ville divers moyens afin d'implanter une première classe externalisée à l'école élémentaire Lenepveu à la rentrée d'août 2012. Par délibération du 06 juillet 2012, affaire n° 29, le conseil municipal a approuvé la création de cette classe.

Le bilan réalisé après la première année de fonctionnement ayant été très favorable, l'IMS a sollicité la Ville pour la création d'une seconde classe à la rentrée 2013 et par délibération du 30 juillet 2013, (affaire n°3), le conseil municipal a émis un avis favorable à la création de cette deuxième classe. La convention de mise à disposition de moyens approuvée par délibération du 06 juillet 2012 et qui portait sur les points ci-après, a fait l'objet d'un avenant n°1 :

- La mise à disposition par la Commune de salles en nombre suffisant, deux salles de classe, des sanitaires et le partage d'une salle de classe.
- La réalisation de travaux nécessaires à l'implantation des deux classes.
- La fourniture du repas du midi aux enfants/jeunes et à leurs encadrants moyennant un règlement du coût du repas par l'IMS,
- L'entretien des locaux, ce service étant assuré par le personnel d'entretien en poste dans l'école.

En ce qui concerne la fourniture des repas, le montant forfaitaire annuel a été arrêté à 110 € par enfant à régler à échéance par l'IMS à la Ville.

Les élèves de l'IMS ont pu participer aux activités périscolaires mises en place depuis 2013. La possibilité leur est également offerte dans le cadre du nouveau PEDT et pour ce faire, les familles auront à régler la participation au financement du dispositif au même titre que celle payée par les autres familles de la Commune, auprès de la régie municipale.

En 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre pour une durée de trois ans. Le bilan réalisé par l'IMS à la fin de la troisième année est très positif car l'inclusion en classe des 20 enfants/jeunes accueillis a été réalisée en partenariat avec les autres classes de l'école à savoir :

- Activité piscine (une fois/semaine) avec l'ULIS et une classe de CM2 de l'école élémentaire Lenepveu,
- Décloisonnement cuisine, sport, arts plastiques avec une classe de CE2 (une période),
- Spectacle « Lili peur de rien », décloisonnement avec CE2/CIIS,
- Activité jardin avec les CE1 : visite et jeu de piste
- Participation de l'ensemble des jeunes au « Enduro Cross de l'école Lenepveu et d'autres écoles du secteur,
- Avec les élèves de l'école Lenepveu, participation à un spectacle au collège de la Petite Ile
- ...

Les Unités d'Enseignement Externalisées ont apporté une plus-value à l'école élémentaire Lenepveu par leur contribution aux projets développés en commun en matière logistique, matérielle, humaine et financière. De plus, elles ont permis un regard croisé sur les jeunes de l'école en situation de handicap.

Pour poursuivre les actions mises en place à l'école primaire, depuis la rentrée scolaire 2014/2015 le dispositif a été implanté au collège Joseph Hubert et ce sont 10 places qui sont offertes aux jeunes dont 8 qui arrivent de l'école primaire, 1 de l'I.M.P. et 1 de l'ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Pour aller plus loin, l'IMS Raphaël BABET a implanté un dispositif en lycée, à l'EPLEFPA à la rentrée 2016/2017.

Aussi, pour permettre à l'IMS Raphaël BABET de poursuivre les actions mises en place à l'école élémentaire Lenepveu, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite - années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 à intervenir entre la Commune, l'IMS Raphaël Babet et l'école Lenepveu pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 5

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** la convention tripartite - années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 à intervenir entre la Commune, l'IMS Raphaël Babet et l'école Lenepveu pour une durée de trois ans.

Article 2 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

10 JUL, 2018